



CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

PROCÈS VERBAL

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 12

Absents : 3

Pouvoirs : 2

Mode de scrutin :
ordinaire à main levée

L'an 2022, le 29 septembre à 20h00, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 26/08/2022, s'est réuni dans la salle du conseil à la mairie, sous la présidence de LEGENDRE Bertrand, Maire.

Présents : LEGENDRE Bertrand, DELABARRE Sylviane, VAUDIN Karine, BRUNET Thierry, BUSNEL Didier, DUVAL Sabrina, PASQUER Claudie, FELLOUS Frédéric, LONGCOTE Yves, PERIGNON Christophe, JACOB Jean-Paul, ADAM LECOQ Stéphanie

Étaient absents et excusés : MARGUERITTE Valérie, BOURGET Patricia donne pouvoir à DELABARRE Sylviane, GAUDAIRE Jean-François donne pouvoir à LEGENDRE Bertrand

Secrétaire de séance : LONGCOTE Yves

OCUS : PRÉSENTATION DES PROJETS À VENIR

M. le Maire informe le conseil municipal que la compagnie OCUS a souhaité présenter son projet de pérennisation de son lieu d'activité (La Touchette) aux élus. Ce projet a été transmis au préalable par mail à l'ensemble du conseil municipal et est annexé au présent procès verbal.

Le conseil accueille les membres suivants pour cette présentation : Yann-Sylvère LE GALL (metteur en scène et comédien), Anne-Lise KIEFFER (chargée de production) et Benoît BACHUS (musicien et comédien).

Informations sur l'activité de la compagnie

La compagnie OCUS est en résidence depuis 10 ans sur la commune, ses membres se sont installés en famille et ont désormais des enfants à l'école Armandine Mallet.

En 2014, OCUS a accueilli 9 autres compagnies puis 35 en 2021. 8 personnes travaillent sur place à l'année, les autres intervenants ont un statut d'intermittent du spectacle (4,7 équivalents temps plein en 2021) avec une activité principalement dédiée à OCUS. Cela représente en moyenne 17 personnes qui vivent de l'activité de la compagnie.

La compagnie bénéficie d'une certaine notoriété au niveau départemental, mais aussi plus largement, en matière de conseils pour les décors de spectacles, fonctionnement d'une compagnie artistique ou encore mise en scène.

OCUS travaille avec de nombreuses entreprises locales pour ses besoins en matériel de construction, décors, costumes, location de matériel, de véhicule et hébergement, communication, chauffage, catering et buvette.

La compagnie fait également partie de réseaux professionnels tels que le réseau « Coordination nationale des lieux intermédiaires et indépendants (CNLI) » et la fédération des Arts de Rue en Bretagne. Sur de nombreux projets artistiques, elle bénéficie de l'accompagnement de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), service déconcentré du ministère de la Culture.

Le département d'Ille-et-Vilaine soutient financièrement la compagnie dans le cadre du dispositif de résidence mission qui accompagne les projets de création, diffusion et actions culturelles proposés par des compagnies et artistes professionnels. Ce dispositif arrivant à sa fin, une réflexion est en cours avec les services du département.

Projet site de la Touchette

Lors d'une précédente rencontre entre OCUS et les élus, la commune a émis le souhait de récupérer le hangar actuellement mis à disposition sur le site de la Touchette. La compagnie a donc réfléchi à une organisation différente et des investissements (en autofinancement) pour les espaces suivants :

ateliers, mobilhome collectif, sanitaires, parking camions et caravanes pour les tournées, dancing, chapiteau, zone habitats (plan annexé au présent procès-verbal).

Les nouveaux sanitaires (toilettes sèches) permettraient également de libérer ceux des anciens vestiaires foot utilisés actuellement mais nécessitant des travaux de rénovation.

Le dancing mériterait d'être rafraîchi.

La compagnie souhaiterait installer des locabris (chapiteau type industriel) contre le dancing pour y stocker les gradins qui sont actuellement dans des semi-remorques.

Il est précisé qu'il est important de maintenir des habitats sur place pour assurer notamment le gardiennage de tous ces équipements.

Enfin, la compagnie souhaiterait utiliser le hangar existant qui abrite un mobilhome comme futur atelier pour les marionnettes d'environ 60m².

Les élus ont formulé les observations suivantes sur ce projet d'aménagement.

- Mobilhome collectif à inverser avec sanitaires
- **Combien d'habitats prévus dans la zone dédiée ? Sous quelle forme ?** Mobilhome pour 2 voire 3 familles représentant 6 personnes minimum dont des enfants. Actuellement, M. Cervera et sa fille, M. Sylvère avec sa femme et leurs enfants.
- **Viabilisation à prévoir pour la zone habitat ?** Non, le terrain est déjà viabilisé. Le réseau d'assainissement collectif longe la partie nord et ouest.
- Les possibilités d'aménagement sont limitées par la réglementation d'urbanisme en vigueur (PLUi). La compagnie interroge sur les possibilités d'évolution de cette réglementation. La commune soumettra cette demande au service communautaire du droit des sols pour vérification mais informe qu'il s'agit dans tous les cas de procédures à moyen (modification) voire long terme (révision). De plus, le terrain étant une propriété communale, il est impossible qu'un tiers puisse demander une autorisation d'urbanisme sur cette propriété du domaine privé communal. Les membres présents d'OCUS rappellent que le dancing sert également à d'autres associations (bal du 14/07) et institutions (vœux du Val d'Ille Aubigné).
- **La compagnie souhaite prolonger son activité sur la commune à moyen ou long terme ?** Il est demandé si un engagement sur 10 ans voire plus est envisageable. Les élus intégreront cette demande à leur réflexion.
- **Les frais de réaménagement liés au projet sur la zone de la Touchette seraient pris en charge par la compagnie ? La compagnie pourrait-elle recevoir des aides pour ce projet ?** OCUS souhaite s'engager sur le long terme à Saint-Germain-sur-Ille. Les frais seraient donc à la charge d'OCUS qui pourrait bénéficier de subvention de la région pour les équipements, et d'autres soutiens par le Val d'Ille Aubigné, le département. Les élus précisent que la commune ne pourrait pas se permettre de financer de tels équipements.
- Le maire regrette que le département n'ait pas pris contact avec la commune dans le cadre du soutien apporté à la compagnie. Il faudrait travailler de concert à l'avenir. Il rappelle que le projet devra tenir compte du PLUi en vigueur (approuvé en février 2020) : habitats mobiles, structures démontables. Il souhaite que les élus soient tenus informés de l'avancée de la réflexion de la compagnie au sujet de ce projet de pérennisation à la Touchette.
- **Les élus interrogent sur les conditions de la participation d'OCUS pour la mise à disposition du terrain de la Touchette (gratuite) et du Presbytère (loyer de 200€).** La compagnie peut-elle contribuer davantage aux frais d'entretien de ces espaces ? Les membres présents indiquent que cela n'a pas été envisagé dans leur projet de pérennisation mais qu'ils en prennent note et reviendront vers les élus avant la fin d'année. Ils rappellent que l'activité d'OCUS a des retombées sur l'économie locale. Les élus ajoutent que la commune, comme beaucoup d'autres, doit faire face à l'inflation tout en garantissant la sécurité des équipements recevant du public (ERP). Par ailleurs, le maire précise que les élus ont validé des choix budgétaires qui priorisent les services périscolaires (création d'1 poste supplémentaire), les moyens humains et l'entretien des bâtiments communaux qui sont nombreux. Ils doivent donc intégrer toutes les possibilités de recettes à leur réflexion sur l'orientation budgétaire des années à venir. Le maire ajoute qu'une participation financière plus importante de la part d'OCUS permettrait de défendre plus aisément ce projet de pérennisation. Les membres présents demandent si une participation financière plus importante permettrait de renouveler l'engagement sur 10 ans. Le maire répond qu'il défendra cette investissement sur le long terme si la compagnie s'engage plus financièrement. **Les membres interrogent sur le montant souhaité par les élus ?** Le maire demande s'il est possible de passer à 500 voire 600€ par mois. Mme Vaudin, adjointe en charge des bâtiments, ajoute qu'aucun loyer n'a été demandé pour la mise à disposition de l'ancien atelier de la Touchette.
- **Un conseiller municipal intervient pour rappeler qu'OCUS bénéficie déjà d'un soutien important par rapport aux autres associations.** Les membres présents rappellent que la

compagnie travaille régulièrement avec les associations locales qui font appel à OCUS pour l'organisation de leurs activités : Comité des fêtes, STIC, Caféine, GPAS, Germinous, pomme d'amis ou encore l'école Armandine Mallet.

- **Quelles sont les conditions d'accueil des autres compagnies artistiques ?** Les membres présents précisent qu'il est actuellement gratuit mais qu'ils réfléchissent à un prix pour l'utilisation du dancing par les compagnies qui ont les moyens de participer financièrement.
- **La compagnie prévoit-elle de se développer davantage à l'avenir sachant que le terrain de la Touchette est déjà complet ?** La compagnie prévoit de maintenir son niveau d'activité. Le parc matériel évolue mais le chapiteau ne sera pas plus grand.
- **Est-ce que les prix des spectacles peuvent augmenter ?** La compagnie propose des prix accessibles au plus grand nombre. Sur certains spectacles, le prix libre fonctionne plutôt bien. Il est précisé que plus il y a d'artistes sur scène, plus les spectacles coûtent chers. De manière générale, le prix des entrées ne couvre jamais le coût de production d'un spectacle, quelle que soit la renommée du ou des artistes.
- **Comment seraient évacués les déchets des toilettes sèches ?** Un compost existe dans le coin sud-est du terrain.
- Les élus précisent que les projets de la compagnie qui impactent l'occupation des biens mis à disposition par la commune, doivent être présentés en amont.

En conclusion, le maire informe les membres présents d'OCUS qu'un état des lieux du site de la Touchette sera effectué par un groupe d'élus, en présence de représentants de la compagnie, avant le renouvellement de la convention. Si nécessaire, la convention pourra être renouvelée pour une courte durée afin de laisser le temps de la réflexion sur un engagement à plus long terme.

Fin de la présentation et des échanges à 21h30.

2022-073 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 30/08/2022

Rapporteur : Bertrand LEGENDRE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 30 août 2022.

VOTE : UNANIMITÉ

2022-074 : TARIFS ASSAINISSEMENT 2023

Rapporteur : Bertrand LEGENDRE

Tous les ans, la redevance de l'assainissement collectif (abonnement et eau consommée) est étudiée par le conseil municipal.

La commission assainissement s'est réunie le 30/08/2022 et propose de poursuivre le maintien des tarifs actuels pour les raisons suivantes :

- Compte administratif excédentaire pour ce budget annexe,
- Pas de besoin de financement de l'investissement pour l'année 2023,
- Objectif de transfert à la communauté de communes au 01/01/2026 avec un transfert de charge qui devra tenir compte de l'état des équipements du territoire.

Pour rappel les tarifs de la redevance d'assainissement appliqués sont les suivants :

- 30.00 € l'abonnement,
- 1.60 € le prix au m3 d'eau consommée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

MAINTIENT les tarifs de la redevance d'assainissement suivants :

- 30.00 € l'abonnement,
- 1.60 € le prix au m3 d'eau consommée.

VOTE : UNANIMITÉ

2022-075 : RÉGIE DE RECETTES « ACCUEIL »

Rapporteur : Bertrand LEGENDRE

Par délibération du 26 mars 2012, le conseil municipal a fixé à 1€ le montant facturé à une association par gobelet non restitué.

Par délibération du 28 juin 2022, le conseil municipal a actualisé les tarifs de remboursement pour la vaisselle cassée ou manquante dans le cadre d'une location de la salle communale.

Aucune régie n'étant prévue pour l'encaissement de ces éventuelles recettes, le maire propose de modifier la régie « accueil » ainsi pour simplifier leur traitement comptable :

- 1° : les photocopies de documents aux usagers ;
- 2° : les stationnements temporaires de caravane ;
- 3° : les locations de matériels (tables, bancs, chaises) ;
- 4° : le remboursement des gobelets réutilisables non retournés ;
- 5° : le remboursement de la vaisselle cassée ou manquante lors de locations

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

VALIDE la modification de la régie de recettes « Accueil » telle que présentée ci-dessus,

AUTORISE le maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITÉ

2022-076 : TARIFS Garderie PÉRISCOLAIRE

Rapporteur : Sylviane DELABARRE

Par délibération du 02 juin 2022, le conseil municipal a maintenu les tarifs de garderie périscolaire suivants :

Matin de 7h20 à 8h15	1,40€
Soir entre 16h30 et 16h45	Gratuit
Soir entre 16h45 et 18h00	2€ pour les maternelles (goûter inclus) 1,50€ pour les élémentaires (goûter non inclus)
Soir entre 18h00 et 18h45	1€ s'ajoutant au tarif « 16h45 - 18h00 »
Au-delà de 18h45	15,00€ en supplément des tarifs du soir

Il a également été précisé les modalités de facturation suivantes :

- Le dépassement horaire de 15€ s'applique pour une fratrie et non pour chaque enfant ;
- Une surfacturation de 50 % sera appliquée en cas de non réservation le jeudi de la semaine précédente.

Ce dernier point a été assoupli par délibération du 30 août 2022 en permettant la réservation du service garderie jusqu'à la veille pour le lendemain.

Après intégration de ces modifications dans le portail familles, les agents, encadrant normalement la garderie des maternelles, se sont étonnés de ne pas pouvoir pointer la présence des élèves de CP auxquels ils servent le goûter en même temps que les maternelles. Suite à une clarification de la situation avec les agents des services périscolaires, il s'est avéré que la décision initiale du conseil municipal (délibération du 4 juillet 2018) n'avait pas été correctement appliquée par les services puisque le goûter a toujours été servi aux maternelles et aux CP qui sont regroupés avec les maternelles dès la sortie des classes.

Mme Delabarre, adjointe en charge de la restauration scolaire, et le maire proposent d'étendre, à compter du 01/10/2022, aux élèves de CP le tarif de 2€ pour la garderie entre 16h45 et 18h incluant le goûter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

FIXE les tarifs de garderie périscolaire ainsi :

Matin de 7h20 à 8h15	1,40€
Soir entre 16h30 et 16h45	Gratuit
Soir entre 16h45 et 18h00	2€ pour les maternelles et les CP (goûter inclus) 1,50€ pour les CE et CM (goûter non inclus)
Soir entre 18h00 et 18h45	1€ s'ajoutant au tarif « 16h45 - 18h00 »
Au-delà de 18h45	15,00€ en supplément des tarifs du soir

PRÉCISE les modalités de facturation suivantes :

- Le taux plein est dû pour tout enfant présent à 16h45 précises ;
- Le dépassement horaire de 15€ s'applique pour une fratrie ;
- Sauf conditions exceptionnelles, une surfacturation de 50 % sera appliquée en cas de non réservation de la garderie au plus tard la veille pour le lendemain ;
- Sauf conditions exceptionnelles, la réservation sera facturée si l'enfant est absent.

RAPPELLE que le service de garderie périscolaire fait l'objet d'une réservation via le portail familles, au même titre que la cantine.

VOTE : UNANIMITÉ

2022-077 : PERSONNEL COMMUNAL - AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCES

Rapporteur : Bertrand LEGENDRE

L'article L622-1 du Code général de la fonction publique prévoit que des autorisations spéciales d'absence sont accordées aux agents publics, à l'occasion de certains événements familiaux. En l'absence de parution du décret d'application, il appartient aux collectivités territoriales de définir par délibération, après avis du Comité Social Territorial (CST, anciennement Comité Technique), le régime de ces autorisations. Certaines ne constituent pas un droit et elles peuvent être accordées, sous réserve des nécessités de service aux fonctionnaires ainsi qu'aux contractuels de droit public ou privé.

L'objectif des autorisations d'absence est de permettre à un fonctionnaire de s'absenter pour des motifs liés à la santé, à la vie privée, sociale ou syndicale.

A Saint-Germain-sur-Ille, un arrêté municipal du 21/01/2006 fixe la liste des autorisations spéciales d'absences ainsi :

Événements	Nbre de jours consécutifs
Mariage de l'agent	6
Mariage d'un enfant ou d'un pupille	3
Décès conjoint	5
Décès d'un enfant ou d'un pupille	5
Décès Père ou Mère	3
Décès Beau Père – Belle Mère	2
Décès d'un autre ascendant : Grands Parents, Frère, Sœur, Beau Frère, Belle Sœur	1
Déménagement	1

Depuis 2006, le code du travail et le code de la fonction publique ont été modifiés pour faire évoluer certaines de ces autorisations d'absence.

Par ailleurs, le CST départemental, placé auprès du centre départemental de gestion d'Ille-et-Vilaine (CDG35), propose une liste d'événements familiaux permettant aux agents de solliciter des autorisations d'absence. Cette liste a un caractère indicatif et ne s'impose pas à l'autorité territoriale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

SOUMET à l'avis du CST les autorisations d'absences annexées à la présente délibération qui reprennent en majorité les propositions du CST ;

PRÉCISE que pour toutes les autorisations non encadrées par le code du travail ou le code de la fonction publique, les modalités suivantes seraient appliquées :

- Les absences peuvent être accordées sous réserve des nécessités de service.
- Ces absences doivent intervenir strictement au moment de l'évènement.
- Les jours sont posés de manière consécutive (avant et après un week-end) comprenant le jour de l'évènement.
- L'agent doit fournir la preuve matérielle de l'évènement sur présentation d'une pièce justificative.
- Les autorisations d'absence sont à distinguer des congés annuels. Lorsque l'évènement survient durant une période où l'agent est absent du service, notamment pour congés annuels ou congés de maladie, aucune autorisation d'absence ne peut lui être accordée et aucune récupération n'est possible.

SOUHAITE accorder des autorisations d'absence supplémentaires pour délais de route au-delà de 300kms entre le lieu de résidence familiale et le lieu de l'évènement.

CHARGE le maire de soumettre ce projet à l'avis du CST.

VOTE : UNANIMITÉ

Annexe délibération n°2022-077

Mariage - PACS	Propositions CST	De droit*
De l'agent	5j ouvrés	4j
D'un enfant	3j ouvrés	1j
D'un père, d'une mère ou d'un beau-parent (conjoint de la mère ou du père) ayant eu l'agent à charge	1j ouvré	-
D'un frère, d'une sœur	2j ouvrés	
D'un beau-parent (parents du conjoint) ; d'un beau-frère, d'une belle-sœur ; d'un neveu, d'une nièce (coté direct de l'agent) ; d'un oncle, d'une tante (coté direct de l'agent)	1j ouvré	
Décès d'un enfant	Propositions CST	De droit**
Enfant > 25 ans	-	5 (ouvrables)
Enfant (ou personne à charge permanente) < 25 ans		7 (ouvrés)
Autorisation d'absence complémentaire fractionnable et prise dans un délai d'un an à compter du décès		8
Décès	Propositions CST	De droit*
Du conjoint (mariage, PACS, vie maritale)	5j ouvrés	3
D'un père, d'une mère ou d'un beau-parent (conjoint de la mère ou du père) ayant eu l'agent à sa charge	4j ouvrés	3
D'un frère, d'une sœur d'un beau-parent (parents du conjoint)	3j ouvrés	3
D'un beau-frère, d'une belle-sœur ; d'un neveu, d'une nièce (coté direct de l'agent) ; d'un oncle, d'une tante (coté direct de l'agent)	1j ouvré	-
Autre ascendant ou descendant : d'un grand-parent, d'un arrière-grand-parent de l'agent, d'un petit-enfant, d'un arrière petit-enfant	2j ouvrés	
D'un collègue	Obsèques + trajet	
Naissances	Propositions CST	De droit*

Naissance (avec reconnaissance officielle)	3j ouvrés	3
Adoption (cumulables avec jours de congé paternité)	3j ouvrés	3
Maladie avec hospitalisation		
Du conjoint (mariage, Pacs, vie maritale)	5j (fractionnables)	-
D'un enfant à charge	5j (fractionnables)	
D'un père, d'une mère ou d'un beau-parent ayant eu l'agent à sa charge	3j (fractionnables)	
D'un grand-parent	1j (fractionnables)	
Handicap	Propositions CST	De droit*
Annonce de la survenue d'un handicap chez l'enfant	2j ouvrés	2
Déménagement	1j ouvré	-

* Art. L3142-1 du code du travail, sur présentation de justificatifs

** Article 622-2 du Code général de la fonction publique

Absences liées à la maternité	Propositions CST
L'aménagement des horaires de travail	1h par jour max à partir du 1 ^{er} jour du 3 ^e mois de grossesse
La participation à des séances préparatoires	durée de la séance
La participation à un examen médical obligatoire pour l'agent lié à une personne enceinte	Durée de l'examen
La participation à des actes médicaux nécessaires pour la procréation médicalement assistée	
L'allaitement si proximité du lieu de garde de l'enfant	1h par jour max, à prendre en 2 fois pendant une année à compter de la naissance

Absences pour garde d'enfants	Propositions CST
Enfant <16 ans mais pas de limite d'âge pour un enfant handicapé <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de jours accordés par famille et sous réserve des nécessités de services • Décompte des jours octroyés par année civile • Justificatif obligatoire précisant que le parent doit être auprès de son enfant 	6j ramenés au prorata du temps de travail Majoration possible dans certains cas (parent assumant seul la charge de l'enfant, conjoint en recherche d'emploi ou ne bénéficiant pas des mêmes autorisations d'absence)

Absences pour événement de la vie courante	Propositions CST
Concours et examens	jour d'épreuve
Don du sang	durée de la prise de sang
Parents d'élèves	durée d'une réunion liée à la scolarité de l'enfant
Rentrée scolaire	temps à récupérer jusqu'à la 6 ^e

2022-078 : LOGICIEL CIMETIÈRE

Rapporteur : Bertrand LEGENDRE

Afin d'optimiser le fonctionnement des services administratifs, le maire propose d'utiliser un logiciel métier pour la gestion du cimetière.

Après consultation de 5 fournisseurs de logiciels métiers dans ce domaine, une analyse comparative des critères (tableau ci-dessous), déterminés comme essentiels par les services, a permis d'établir le classement suivant : 1) 3D ouest, 2) Berger Levrault, 3) Gescime, 4) Cosoluce EBENE, 5) SISTEC

Critère	GESCIME	3D OUEST	BERGER LEVRAULT	COSOLUCE EBENE	SISTEC
Ergonomie	+++	++	++	+	+
Cartographie	oui				
Formation	oui				
Service après-vente	oui	oui+++	oui+	oui	a priori
Import des données	oui avec surcoût				
Les plus	-	Utilisé pour la cantine/garderie	Liaison état-civil	-	-
Tarif TTC (sans import)	3066,60€	1719,00€	4031,80€	2310,00€	2898,00€
Coût maintenance annuelle TTC	346,80€	171,00€	162,00€	565,45€	510,00€

M. LONGCOTE interroge sur le temps nécessaire pour l'enregistrement d'une concession dans le logiciel cimetière sans avoir la liaison directe avec les données d'état-civil qui sont aujourd'hui enregistrées sous Berger-Levrault. Il est précisé que le nombre faible de décès par an ne nécessite pas forcément d'avoir cette liaison directe entre l'état-civil et la gestion du cimetière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

RETIENT la proposition de l'entreprise 3D Ouest pour un montant de 1719,00€ TTC décomposé comme suit :

- Licence et mise en œuvre du projet dont cartographie : 1026,00€ TTC
- Formation d'1h : 360,00€ TTC
- Option d'impression du plan A0 : 162,00€ TTC
- Coût de maintenance annuelle de 171,00€ TTC

AUTORISE le maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

VOTE : 13 POUR, 1 ABSTENTION

2022-079 : MAINTENANCE MONTE-CHARGE CUISINE RESTAURANT SCOLAIRE

Rapporteur : Bertrand LEGENDRE

Par délibération du 29 mars 2004, le conseil municipal a validé l'attribution de la maintenance du monte-charge du restaurant scolaire à l'entreprise OTIS dans les conditions suivantes :

- Contrat de 5 ans
- Préavis de résiliation par AR 6 mois avant la date d'échéance
- Contrôle de l'appareillage semestriel
- Prix annuel : 200 € hors taxe avec révision annuelle du prix

Le contrat est donc reconduit tacitement depuis 2010 et le coût de la maintenance s'élève à 301,57€ HT en 2022.

Afin de renégocier la maintenance de ce monte-charge, trois entreprises ont été sollicitées : OTIS, ABH et ASM. Seule l'entreprise OTIS a répondu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

RETIENT la proposition de l'entreprise OTIS pour la maintenance du monte-charge de la cuisine du restaurant scolaire à raison de 361,88€ TTC (301,57€ HT) par an dans les conditions suivantes :

- Contrat de 3 ans renouvelable 2 fois tacitement pour des périodes d'1 an sauf préavis reçu par lettre recommandée 6 mois avant l'expiration d'une période.
- Prix révisable annuellement selon une formule précisée dans le contrat annexé à la présente délibération.

AUTORISE le maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITÉ

2022-080 : RENOUELEMENT CONVENTION SAUR

Rapporteur : Bertrand LEGENDRE

La commune a conventionné avec la SAUR pour l'entretien et le suivi du réseau d'assainissement collectif et de la station d'épuration. Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Comme le prévoit l'article 3 de la convention, il est renouvelable 1 fois pour une période de trois ans sur décision expresse de la collectivité.

Pour rappel, les prestations prévues dans le cadre de cette convention sont les suivantes :

- Entretien annuel des installations électromécaniques
- Contrôle réglementaire annuel par un organisme agréé pour les installations électriques
- Nettoyage annuel des postes de pompage par un camion hydrocureur
- Autosurveillance : prélèvements et analyses du phosphore présent dans les effluents en sortie de station, 2 fois par an (période d'étiage et hors période d'étiage).
- Télésurveillance
- Hydrocurage annuel de 700ml du réseau d'assainissement collectif

Concernant le montant annuel de la prestation, il s'élève à 2930,50€ HT (3301,54€ TTC).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

VALIDE le renouvellement de la convention d'assistance technique de la SAUR pour l'entretien et le suivi du réseau d'assainissement collectif,

AUTORISE le maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITÉ

2022-081 : REMPLACEMENT VANNE STATION D'ÉPURATION

Rapporteur : Bertrand LEGENDRE

Une vanne de la station d'épuration est défectueuse.

Comme prévu dans la convention d'assistance technique, l'entreprise SAUR a été sollicitée pour son remplacement et a transmis une proposition pour la fourniture et pose d'une nouvelle vanne électrique de 400V avec servomoteur de marque AUMA, adaptateurs et raccordement compris, pour un montant de 4720€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

VALIDE la proposition de l'entreprise SAUR pour le remplacement de la vanne défectueuse à hauteur de 4720,00€ HT (5664,00€ TTC),

AUTORISE le maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITÉ

2022-082 : TAXE D'AMÉNAGEMENT

Rapporteur : Bertrand LEGENDRE

La loi de finances pour 2022 a rendu obligatoire le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Le Val d'Ille Aubigné avait déjà instauré en 2018 le reversement de cette taxe par convention validée en conseil municipal du 28 février 2019.

Le maire s'est interrogé sur la validité de cette convention mais le Val d'Ille Aubigné ne s'est pas manifesté sur une mise à jour de cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

PREND ACTE du reversement de la taxe d'aménagement rendu obligatoire par la loi de finances 2022.

VOTE : UNANIMITÉ

2022-083 : CONVENTION LOGEMENTS TOUCHETTE/FRESCHÉ DU BOIS

Rapporteurs : Frédéric FELLOUS et Bertrand LEGENDRE

Les logements sociaux de type T3 situés au Fresche du bois et chemin de la touchette ont été construits en 1991 et financés en partie par l'État. Pour obtenir ces financements, la commune s'est engagée au travers d'une convention signée le 03 juin 1991 pour une durée de 25 ans, et renouvelée tacitement tous les 3 ans depuis le 30 juin 2017.

L'un des logements chemin de la Touchette vient d'être libéré et les locataires de l'un des logements au Fresche du bois ont fait part de leur souhait d'acquisition. Après consultation des services de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), la commune doit exprimer par acte authentique avant le 31 décembre 2022 son souhait de modifier les termes de la convention pour sortir un ou plusieurs logements du périmètre de cette convention. Le prix de vente de chacun de ces logements est estimé à 80k€ (fourchette basse) d'après les prix de vente au m² actuellement pratiqués sur le territoire (annonces immobilières, ventes effectuées).

Le conseil s'interroge sur la pertinence de sortir deux logements sociaux du parc immobilier communal.

Mme Delabarre précise que la commune respecte actuellement le taux de logements sociaux réglementaire en sachant que 10 logements sociaux vont être construits prochainement dans les nouveaux lotissements (8 au Foullais et 2 au Bois lambin).

Mme VAUDIN ajoute que les charges d'entretien des bâtiments communaux pèsent sur le budget de fonctionnement et que le revenu annuel des loyers pour ces deux logements (9010,04€) ne permettront pas de couvrir les frais de rénovation qui seront bientôt rendus obligatoires en raison de leur mauvais classement énergétique.

Le maire ajoute que la vente de ces deux logements permettrait de lancer une petite opération foncière pour recréer du logement au nord de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

VALIDE le principe de cession de ces logements,

DEMANDE à ce que ces logements sortent du cadre de la convention signée le 03 juin 1991 avec l'État,

AUTORISE le maire à poursuivre l'exécution de cette délibération.

VOTE : UNANIMITÉ

2022-084 : ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

Rapporteur : Bertrand LEGENDRE

Face à la flambée des prix, le maire propose de réfléchir aux mesures à mettre en place pour limiter le poids des dépenses d'énergie sur le budget communal.

Les idées suivantes sont proposées : disjoncter la pompe à chaleur de l'école pendant les vacances scolaires, hors période de grand froid, couper les ballons d'eau chaude pour les bâtiments inoccupés pendant les vacances scolaires ou installer une horloge, démonter les radiateurs en surnombre à l'école (déjà non utilisés), revoir la programmation du chauffage pour les bâtiments, passage en LED dans tous les bâtiments, maintenir les radiateurs éteints dans la salle du conseil en dehors des séances. Le maire rappelle que les consommations de carburant pour le service des espaces verts devraient baisser du fait de l'investissement dans du matériel électrique (débroussilleur, taille haie).

Par ailleurs, il est difficile de revoir les horaires de l'éclairage pour des raisons de sécurité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE de limiter les décorations lumineuses de fin d'année aux bâtiments suivants : mairie, église et sapin de Noël à proximité,

PRÉVOIT des crédits pluriannuels d'investissement pour l'installation d'éclairages LED à l'école,

CHARGE le maire de solliciter le conseiller partagé en énergie (ALEC) sur les solutions pratiques et rapides à mettre en œuvre pour limiter les dépenses d'énergie dans les bâtiments communaux.

VOTE : UNANIMITÉ

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Demande d'utilisation de l'Église pour la chorale du FEP qui a été refusée, les entraînements auront donc lieu dans la salle sous la cantine.
- **PLUi : périmètre bâtiments de France**

Le conseil municipal sera invité lors de la prochaine séance à solliciter une modification du PLUi pour affiner le périmètre des bâtiments de France afin de rationaliser les constructions aux limites du périmètre actuel.

- **Missions ALEC : point d'avancement**

Il reste 1,5 jours pour lesquels le conseiller peut être sollicité. Mme VAUDIN propose d'utiliser 1 jour pour des conseils sur le chauffage du projet de garderie et le reste sur les économies d'énergie pouvant rapidement être mises en œuvre.

- **Val d'Ille Aubigné : pacte fiscal et financier**

La dotation de solidarité communautaire va baisser à compter de 2023 suite à une régularisation de la clé de répartition (potentiel fiscal) entre les communes du Val d'Ille Aubigné. Saint-Germain-sur-Ille touchait plus que d'autres communes ayant un potentiel fiscal équivalent.

- **Projet salle des sports de Saint-Symphorien**

M. PERIGNON souhaitait présenter ce projet mais n'a toujours pas reçu les documents d'information. La volonté du Val d'Ille Aubigné est de créer une salle des sports communautaire à Saint-Symphorien. Convention multipartite entre la CCVIA, l'IME, l'ESAT, le club de basket et le club de foot. Subventions possible du territoire de la Bretagne romantique. Projet estimé à 2,8M€ pour un autofinancement d'environ 1,5M€.

- **Copieur mairie**

Le copieur de la mairie est en fin de vie. L'entreprise ASI est intervenu régulièrement et a changé plusieurs pièces en vain. Une imprimante d'appoint est utilisée pour l'impression des actes d'état-civil mais il apparaît nécessaire de prévoir un investissement rapide. ASI a proposé des retours de leasing pour des machines qui ont moins d'1 an. Le leasing pour les besoins de la mairie n'est pas pertinent, il convient donc d'acheter. Le maire sera donc peut-être amené à devoir valider un devis pour le changement de ce copieur dans la limite de 2000€.

- **Commission MAPA garderie**

La commission s'est réunit le 26/09/2022 pour élaborer une première version du rétroplanning du projet de garderie en partant d'une date d'ouverture fixée à la rentrée 2024.

La prochaine commission sur la garderie est prévue le 08/10/2022 pour un recensement des besoins à intégrer dans la consultation de la maîtrise d'œuvre. Les élus souhaitent un diagnostic de la structure du préau avant de lancer cette consultation.

- **Copieur école**

Le maire fait part au conseil municipal des remerciements de l'école suite à l'installation du nouveau copieur qui donne entière satisfaction.

- **Ambiance cantine**

Le maire sollicite un élu pour passer à la cantine sur le temps de service afin d'apporter un soutien aux agents encadrants qui rencontrent des difficultés particulier sur le 3^e service.

- **Lotissement des Fouillais**

Mme Delabarre, adjointe au maire à l'urbanisme, propose au conseil municipal de faire appel à un huissier pour constater l'état du domaine public avant le démarrage des travaux du terrain appartenant à NEOTOA. Les élus approuvent le principe.

- **Service administratif**

Un stagiaire du Centre de Gestion Départemental va être accueilli entre mi-octobre et mi-décembre avant d'intégrer le service des missions temporaires auquel la commune fait appel lorsqu'il y a un besoin en remplacement. Cet accueil permet ensuite à la collectivité de faire appel gratuitement au service des missions temporaires dans la limite de 8 % de la durée du stage et au plus tard dans les 12 mois suivants.

- **Agenda municipal**

Date	Objet	Heure	Lieu
09/11/2022	Conseil municipal	20h	Mairie
01/12/2022	Conseil municipal	20h	Mairie
A définir	Groupe de travail sur convention OCUS		

Séance clôturée à 23h56.